



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET DE VALORISATION DU COL DU GALIBIER



ENTRE

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité à cet effet par délibération n° 4733 du 2 avril 2015,

Ci-après désigné le « CD05 »,

ET

Le Département de la Savoie, représenté par son Président en exercice, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente du

Ci-après désigné « CD73 »,

ET

La Commune du Monêtier-les-Bains, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie REY, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du

Ci-après désignée « la Commune du Monêtier-les-Bains »,

ET

La Commune de Valloire, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre ROUGEUX, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du

Ci-après désignée « la Commune de Valloire »,

ET

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à cet effet par délibération n° du

Ci-après désignée la « CCB »,

ET

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier, représentée par son Président, Monsieur Gaëtan MANCUSO, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire du

Ci-après désignée la « CCMG »,

Préambule.....	4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION DU CD05	5
ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DES COMMUNES, DU CD73 ET DES COMMUNAUTÉES DE COMMUNES.....	5
ARTICLE 4 – GOUVERNANCE.....	6
4.1 Comité de pilotage	6
4.2 Comité technique	6
ARTICLE 5 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	6
ARTICLE 6 – OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION.....	6
ARTICLE 7 – DATE D’EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 8 – MODIFICATION DES CONDITIONS D’EXÉCUTION DE LA CONVENTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES.....	6
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RÉSILIATION	7

Préambule

Le Département des Hautes-Alpes a conduit, dans le cadre de ses stratégies en matière de gestion des espaces naturels sensibles et de valorisation des Grands Cols, des études de pré-programmation autour de la valorisation de ces grands sites.

Le Col du Galibier fait partie des cols identifiés dans la stratégie départementale « GRANDS COLS » qui se déploie progressivement sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Alpes.

Cette dernière a récemment permis d'identifier les éléments structurants et convergents de la politique en la matière, et dans laquelle une fiche projet spécifique au Col du Galibier a été détaillée.

La Commune du Monêtier-les-Bains, la Commune de Valloire, le Département de la Savoie (CD73), la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), et la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG), à la fois territorialement compétents et à la fois propriétaires du foncier, souhaitent participer aux côtés du Département des Hautes-Alpes (CD05), à la gestion et la sécurisation des flux (piétons, 2 roues, voitures, etc...) et à la valorisation paysagère et touristique du site.

Dans ces conditions, la Commune du Monêtier-les-Bains, la Commune de Valloire, le CD73, la CCB, la CCMG et le CD05 ont décidé de réaliser l'opération en partenariat, afin de garantir la vision globale de l'aménagement paysager.

Pour l'ensemble de cette opération, le CD05 a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée à Isère Aménagement (délibération CD-22-12-1666). Par ce contrat de quasi-régie, le CD05 donne mandat à Isère Aménagement de conduire les phases 1, 2 et 3.

D'une manière générale, il s'agit d'aménager et de requalifier le site du Col du Galibier en réorganisant les circulations, le stationnement et les flux piétons, en renaturant les espaces dégradés et en aménageant des espaces dédiés à l'accueil du public avec du mobilier associé et une signalétique adaptée et homogène sur toute l'opération Grands Cols (identité visuelle Grands Cols). Il conviendra de canaliser les usages pour sécuriser les flux et limiter les impacts liés à la forte fréquentation touristique.

Dans ces conditions et dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, la Commune du Monêtier-les-Bains, la Commune de Valloire, le CD73 et le CD05 ont décidé de réaliser l'opération en co-maîtrise d'ouvrage, afin de garantir la vision globale de l'aménagement paysager et de désigner le CD05 comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des opérations (études et travaux) selon les 4 phases suivantes :

✓ **Phase 1 : Élaboration d'un Avant-Projet :**

- Passation du marché de prestation intellectuelle (maîtrise d'œuvre) ;
- Mission d'avant-projet commun dans le respect des éléments d'homogénéité de l'opération Grands Cols (identité visuelle, mobiliers, matériaux, etc.) pour production d'un Avant-Projet définitif (AVP) ;

✓ **Phase 2 : autorisations administratives et passation des marchés de travaux ;**

✓ **Phase 3 : réalisation coordonnée des travaux ;**

✓ **Phase 4 : entretien et exploitation.**

Les modalités techniques juridiques et financières pour les travaux pourront faire l'objet d'une convention spécifique.

Les modalités techniques juridiques et financières pour l'exploitation et l'entretien ultérieurs des ouvrages feront l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention dite cadre fixe les conditions d'un partenariat technique entre les parties, en particulier en définissant les modalités opérationnelles de l'ensemble du projet (études, travaux et calendrier).

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION DU CD05

Le CD05 assure le pilotage des phases 1, 2 et 3 définies en préambule. Aussi, la mission du CD05 en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- ✓ Définition du programme technique des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation paysagère du Col du Galibier ;
- ✓ Attribution, signature et gestion des marchés afférents aux diagnostics réglementaires préalable aux travaux ;
- ✓ Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- ✓ Pilotage des études en partenariat étroit avec les Communes, les Communautés de Communes, et le CD73 ;
- ✓ Attribution, signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération des entreprises ;
- ✓ Suivi des missions de direction de l'exécution des travaux, de contrôle et réception des travaux et assistance durant la garantie de parfait achèvement ;
- ✓ Gestion administrative hors foncier ;
- ✓ Gestion financière et comptable de l'opération ;
- ✓ Sollicitation des subventions au nom de l'ensemble des partenaires pour ce qui concerne le fléchage de l'opération au titre de l'inter Espaces Valléens du Briançonnais / Maurienne Galibier et les stratégies de la Convention Interrégionale du Massif Alpin (CIMA) ;
- ✓ Actions en justice, liées à l'opération.

Et d'une manière générale, tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions.

La mission ne comprend pas les études et démarches foncières préalables.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DES COMMUNES, DU CD73 ET DES COMMUNAUTÉES DE COMMUNES

Les Communes, les Communautés de Communes et le CD73 participent aux phases 1 et 4 définies en préambule. Aussi, la mission des Communes, des Communautés de Communes et du CD73 porte sur les éléments suivants :

- ✓ Participer aux différents Comités Techniques ;
- ✓ Répondre aux sollicitations des bureaux d'études missionnés dans le cadre de la conception du projet (paysage, usage, signalétique) ;
- ✓ Participer au Comité de Pilotage de validation de l'Avant-Projet définitif ;
- ✓ Suite à la validation de l'Avant-Projet, conduire les démarches foncières nécessaires à la libre disposition des parcelles et mise à disposition du CD05 pour la réalisation des travaux ; Participer à l'établissement d'une convention pour assurer l'exploitation et l'entretien des aménagements à usage commun.

Le cas échéant, les Communes, les Communautés de Communes, et le CD73 apportent une assistance technique au CD05 dans les phases 2 et 3.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE

4.1 Comité de pilotage

Le comité de pilotage constitué des élus de chaque partie se réunira autant de fois qu'il est nécessaire et à minima en début et fin de la phase 1. Chaque signataire de cette convention peut demander à tout moment la réunion du Comité de pilotage.

Les partenaires financiers du projet et les services de l'état seront également conviés en tant que de besoin.

4.2 Comité technique

Les services du CD05, la Commune du Monétier-les-Bains, la Commune de Valloire, la CCB, la CCMG et le CD73 forment le comité technique qui s'assure du bon déroulement des différentes phases une fois validées par le Comité de Pilotage. Les offices du tourisme et les services de l'État seront invités en tant que de besoin (Direction Départementale des Territoires [DDT], Architecte des Bâtiments de France [ABF], Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et du Logement [DREAL], Direction Régionales des Affaires Culturelles [DRAC], ...). Les acteurs locaux peuvent également y participer si le CD05 estime qu'ils peuvent apporter un éclairage constructif au projet.

ARTICLE 5 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

À compter de la signature de la présente convention, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- ✓ *Phase 1 : élaboration d'un Avant-Projet*
novembre 2024 – octobre 2025 ;
- ✓ *Phase 2 : autorisations administratives et passation des marchés de travaux*
septembre 2025 – mai 2026 ;
- ✓ *Phase 3 : réalisation coordonnée des travaux*
mai 2026 – octobre 2026 ;
- ✓ *Phase 4 : entretien et exploitation.*

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

L'ensemble des documents transmis par les prestataires, programme, étude de conception, etc..., devront faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'ensemble des parties à la présente dans le respect des prescriptions et chartes graphiques. Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers devront comporter les logos et le nom de l'ensemble des mêmes parties ainsi que des financeurs.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties.

Le terme de la convention intervient après la remise de l'étude et des ouvrages, la régularisation des comptes en dépenses et en recettes, qui prendra effet à l'issue du procès-verbal de remise des ouvrages et dès lors que l'ensemble des partenaires aura donné son quitus au CD05.

La mission du maître d'ouvrage désigné prend fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG Travaux.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par avenant.

Les parties conviennent de rechercher prioritairement une ~~solution amiable aux litiges~~ qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord, ils seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RÉSILIATION

Si le CD05 est défaillant et après mise en demeure infructueuse, la Commune du Monétier-les-Bains, la Commune de Valloire, la CCB, la CCMG et le CD73 peuvent résilier la convention.

Dans le cas où la Commune du Monétier-les-Bains, la Commune de Valloire, la CCB, la CCMG et le CD73 ne respectent pas leurs obligations, le CD05, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du CD05, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision de résiliation.

Fait en 6 exemplaires originaux à, le.....

Pour le Département des Hautes Alpes,
Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour le Département de la Savoie,
Le Président

Hervé GAYMARD

Pour la Commune du Monêtier-Les-Bains,
Le Maire

Jean-Marie REY

Pour la Commune de Valloire,
Le Maire

Jean-Pierre ROUGEAUX

Pour la Communauté de Communes du
Briançonnais,
Le Président

Arnaud MURGIA

Pour la Communauté de Communes
Maurienne-Galibier,
Le Président

Gaëtan MANCUSO